

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1473

présenté par

M. Taché, M. Lucas, Mme Sebaihi, Mme Regol, M. Iordanoff, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Sas, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 413-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Le 3° est ainsi rédigé :

« 3° Un parcours d'orientation et d'insertion professionnelle, assuré par une commission d'orientation composée de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ainsi que les acteurs du service public de l'emploi. » ;

2° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« L'insertion professionnelle mentionnée au 3° comprend un parcours d'intégration des étrangers dès leur premier contact avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Ce parcours doit permettre un accès rapide à des parcours intégrés de formation professionnelle après un entretien approfondi d'évaluation des compétences et d'orientation professionnelle.

« Une cérémonie citoyenne valorisant l'engagement dans les parcours d'intégration est réalisée à la fin du contrat d'intégration citoyenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce volet d'insertion professionnelle serait individualisé pour s'adapter aux situations des différentes personnes; il s'organiserait en trois temps: un accent mis sur l'insertion professionnelle dès la plateforme d'accueil, un point en tout début de parcours sur le profil et les compétences professionnelles, lors de l'entretien avec l'auditeur de l'OFII, qui peut aboutir à une orientation accélérée, et un entretien approfondi avec un spécialiste de l'insertion professionnelle en cours ou en fin de parcours.